

EFISOL
14-24 rue des Agglomérés
92 000 NANTERRE

A l'attention de Madame Dominique Garnier

N/REF. : Affaire n° 100-210-08-1

Trappes, le 11/04/08

Rapport de solidité concernant l'aptitude à l'emploi

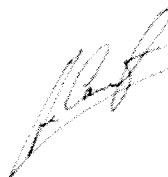
**L'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE
« EFIGREEN A SUPPORT DIRECT DE REVETEMENT DEFIGREEN A SUPPORT
DIRECT DE REVETEMENT D'ETANCHEITE EN ASPHALTE SOUS CHEMINS DE
ROULEMENT DE NACELLE SUR TOITURES TERRASSES »**

Destination : **Extension de l'emploi de l'isolant EFIGREEN A pour pose sous chemins de nacelle en toitures-terrasses**

Demandeur : EFISOL
14-24 rue des Agglomérés
92 000 NANTERRE

Nombre de pages : 3+ Cahier des Charges relatif à l'extension d'emploi de EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle sur toitures-terrasses – version n°1 du 25.03.08

REDACTEUR : A. CANET



1. OBJET

La société EFISOL a sollicité auprès d'ALPHA CONTROLE un rapport d'aptitude à l'emploi du procédé « Cahier des Charges relatif à l'extension d'emploi de EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle sur toitures-terrasses » – version n°1 du 25.03.08.

La mission d'ALPHA CONTROLE est limitée à l'aspect Solidité du procédé concernant l'étanchéité de l'ouvrage sous la dalle en béton armée de roulement de la nacelle.

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France européenne.

2 DESCRIPTION ET DESTINATION

Il s'agit d'une extension d'emploi de l'isolant EFIGREEN A.

Le complexe validé par le présent rapport et constitué comme il suit :

- Supporte maçonné,
- Pare-vapeur ;
- Isolant thermique EFIGREEN A.
- Revêtement d'étanchéité indépendant en asphalte ;
- Chemin de roulement en béton armé (il s'agit du chemin de roulement de la nacelle).

Domaine d'emploi :

- En travaux neuf et de réfection.

3. SUPPORTS

Les supports sont définis à l'article 1.2 du cahier des charges examiné (il s'agit de supports conformes à la norme NF P 10-203 ainsi qu'à la norme NF P 84-208 en cas de travaux de réfection.

4. REFERENTIEL

- Cahier des Charges relatif à l'extension d'emploi de EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle sur toitures-terrasses – version n°1 du 25.03.08
- Normes et recommandations professionnelles :
 - Les DTU et documents de référence cités au chapitre 1.2 du Cahier des Charges également cités à l'article 3 du présent rapport.

5. FABRICATION ET CONTROLE

L'isolant thermique EFIGREEN A fait l'objet d'une constance de qualité de fabrication garantie dans le cadre de son Avis Technique.

6. RECOMMANDATIONS

- La société EFISOL, doit prêter assistance sur simple demande à tout applicateur du procédé.
- Les couvertures faisant l'objet d'intention de réfection doivent faire l'objet d'une étude de diagnostic préalable concluant sur la possibilité d'appliquer le procédé objet du présent rapport.
- Le dimensionnement des chemins de circulation des nacelles doit être mené selon les recommandations de l'annexe D du DTU 20.12. Les valeurs **Rcs** et **ds** à prendre en compte pour le dimensionnement sont citées à cet effet dans le document d'EFISOL, objet du présent rapport.
- Les joints de fractionnement des chemins en béton armé des chemins de circulation des nacelles devront être de type : traversant goujonné ou traversant clavetés.

7. CONCLUSION

L'examen du Cahier des Charges relatifs à l'extension d'emploi de EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle en toitures-terrasses – version n°1 du 25.03.08 et les éléments d'informations fournis par la société EFISOL, permettent de conclure que la Solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 6 ci-dessus.

8. AVIS D'ALPHA CONTROLE

ALPHA CONTROLE émet un *Avis Favorable* concernant l'emploi de EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle en toitures-terrasses – version n°1 du 25.03.08, dans les limites arrêtées par le présent avis (ex. : Art. 1, 6 et 7 du dit avis technique).

Cette appréciation est valable jusqu'au 29 octobre 2009.

Le présent avis reste valable tant :

- Qu'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenu avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au Cahier des Charges relatifs à l'extension d'emploi d'EFIGREEN A pour circulation des chemins de nacelle en toitures-terrasses – version n°1 du 25.03.08.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTROLE.

